

l'entrée au Canada à des gens que l'on considère comme un risque pour la sécurité, sans qu'il leur soit donné l'occasion de s'expliquer. Sauf erreur, le ministre a dit que nous devons comprendre que les sources d'information sont nombreuses, et qu'il suffirait qu'une des preuves avancées par le ministère devienne publique, pour tarir immédiatement ses sources d'information. Il en résulterait selon lui une situation impossible.

• (8.40 p.m.)

C'est le genre d'excuse qu'on a déjà invoquée à maintes reprises. A mon avis, elle est sans valeur. Je n'ai pas proposé, et je n'ai entendu personne d'autre le faire, qu'on oblige le ministre à mettre à la disposition de la personne en question les sources de renseignement, le détail des preuves ou encore les allégations précises dont il est l'objet. Ce que j'ai proposé, et ce qui est sûrement possible sans porter la moindre atteinte à la sécurité, c'est qu'on explique, en termes généraux, à la personne en question, les principales raisons pour lesquelles on prend ces mesures contre elle. Deuxièmement, j'ai demandé que la personne ait l'occasion de s'expliquer.

Aux termes de l'article 20 du projet de loi, la Commission peut, si l'appelant le demande, décréter que l'audience ait lieu à huis clos. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que le ministre apporte un amendement à l'article 20, donnant à la Commission le pouvoir de tenir des audiences à huis clos, lorsque la sécurité entre en ligne de compte. Je n'aime pas que ces causes soient entendues en public. Je suis d'accord avec le ministre qui dit que si nous commençons à dicter à la Commission la façon dont elle doit accepter les preuves, l'audience pourrait devenir une farce. Cependant, je ne vois pas du tout pourquoi il ne serait pas possible de donner à la personne en question un aperçu, en termes généraux, des raisons pour lesquelles on prend des mesures. Je ne vois pas pourquoi la Commission d'appel ne pourrait pas entendre l'appel à huis clos, si elle le désire; on devrait accorder à la Commission le droit d'entendre l'appel à huis clos et de tenir une audience dans des conditions appropriées et raisonnables, compte tenu des circonstances. Sinon, je répète ce que j'ai dit plus tôt dans la journée, l'article 21 est illusoire; il n'a pas sa raison d'être.

Si la décision doit être rendue par les deux ministres, soit. Je m'y oppose, car j'estime que c'est un mauvais principe, mais au moins qu'ils rendent leur décision. Nous serons alors—et c'est là le hic—en présence d'une situation en vertu de laquelle la décision étant rendue par le ministre et le solliciteur général,

ceux-ci en deviennent les responsables et ceux d'entre nous que la chose intéresse peuvent s'adresser au ministre et l'exhorter à user de sa discrétion, tout comme on le faisait dans le passé. Mais si la cour d'appel est saisie de la question et si le ministre et le solliciteur général déposent un certificat sur le bureau de la Commission, l'affaire est close; il n'y a plus aucune possibilité d'appel. Je suis sûr que le ministre m'enverra promener si, une fois le certificat déposé, je viens lui demander de revenir sur la décision. A partir de ce moment, la porte est fermée.

Il aurait donc mieux valu, si telle était l'intention du ministre, de retirer entièrement cette disposition du bill, et de laisser comme dans le passé la question à l'entière discrétion du ministre. Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir sur le responsable et nous pourrions nous adresser au ministre pour qu'il étudie le cas des personnes qui s'estiment lésées. Je tiens à préciser cependant que je ne recommande pas cette manière d'agir. Dans les questions de sécurité il est justifié d'interjeter appel, comme dans le cas des projets de loi concernant la fonction publique dont nous avons été saisis l'autre jour, et dans d'autres cas encore. A mon avis, l'excuse consistant à invoquer le fait que les sources d'information seraient taries n'est pas valable. Je n'en vois pas la raison d'être.

Peut-être est-ce parce que je n'ai jamais eu à m'occuper de questions de ce genre, tandis que le ministre et son entourage savent des choses que, pour ma part, j'ignore. Mais j'ai fait un violent effort d'imagination et, malgré cela, je ne vois absolument pas pourquoi nous ne pouvons autoriser une personne accusée de représenter un risque pour la sécurité, de se faire entendre devant un tribunal indépendant, à huis clos—loin de moi l'idée de rendre cette audience publique—et sans dévoiler nos sources d'information. Il ne s'agirait en quelque sorte que de l'informer du motif justifiant notre manière d'agir, ce qui lui permettrait de se défendre. C'est son droit.

A mon avis, il y aurait aussi lieu d'apporter des amendements à ce bill. J'allais proposer un amendement à titre de paragraphe à l'article 19. Il faut qu'un amendement prévoit que tout appelant aux termes des dispositions pertinentes du bill soit informé par le ministre des motifs sur lesquels se fonde l'ordonnance d'expulsion ou le refus d'approuver une demande d'admission, de la manière prescrite par les règles de la Commission. C'est tout simplement bêtise de dire que je puis interjeter appel, si je ne sais pas au préalable de quoi